

## Comment réaliser une meilleure organisation du service domestique ?

Cette question soulève des problèmes nombreux et complexes. C'est pour les étudier et les résoudre que s'est fondée

## L'Union Familiale des Maîtres et Maîtresses de Maison

SIÈGE SOCIAL : 162, rue Jean-Jaurès, CROIX

Téléphone : Roubaix 215.65

Son activité est animée d'une légitime préoccupation du respect de la personne humaine et du désir d'améliorer la vie familiale. Elle a la conviction de contribuer ainsi au développement et à la solidité de la famille.

### L'Union Familiale des Maîtres et Maîtresses de Maison

ayant la personnalité juridique, peut passer, avec les Syndicats de Gens de Maison déjà existants, des conventions collectives (§ 4 bis du Code du Travail, l à 4, et circulaire du Ministre du Travail, Journal Officiel du 1<sup>er</sup> Décembre 1936)

L'U. F. M. assure à ses membres des consultations juridiques relatives au service familial.

L'U. F. M. fait appel à tous les Maîtres et Maîtresses de Maison convaincus que le problème de la bonne organisation du service est intimement lié à la vie familiale. Pour être membre de l'Union Familiale, il faut :

- occuper d'une façon régulière un ou plusieurs domestiques logés ou non
- remettre un bulletin d'adhésion signé du Maître ou de la Maîtresse de Maison ; exception faite pour les Maîtres et Maîtresses de Maison sans conjoint (célibataire, etc...)

Le plus souvent le Maître de Maison donne pouvoirs à sa femme, car elle ne pourrait, sans cela, engager la famille par sa signature, notamment pour conclure une convention collective relative au service familial.

Nom de la famille Serejiel  
Adresse 60 Boulevard de Paris  
Nombre de gens de maison employés par elle deux  
Cotisation annuelle fixe de 5 fr. par domestique

Signature du Maître de Maison  
qui donne tous pouvoirs à sa femme,

Signature  
de la Maîtresse de Maison,

M. Serejiel

**L'Union Familiale des Maîtres et Maîtresses  
de Maison**

est dirigée, conformément à ses statuts, par un Conseil composé  
d'au moins pour les 2/3 de maîtresses de maison ; la femme ayant  
pratiquement, dans la famille, la direction du ménage.

**Conseil actuel :**

|                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| Mme Jean SEGARD,         | <i>Présidente</i>           |
| Mme VAN NIEUWENHUYSE,    | <i>Secrétaire</i>           |
| Mlle DELEGRANGE,         | <i>Conseillère</i>          |
| Mme LEBAS,               | "                           |
| Mme CHATTELEYN,          | "                           |
| Mme DANEL,               | "                           |
| Mme de VÉRICOURT,        | "                           |
| Mme MOTTE,               | "                           |
| M. LEBAS,                | <i>Conseiller</i>           |
| M <sup>o</sup> HOFFMANN, | <i>Conseiller juridique</i> |

**Avis**

*La correspondance doit être adressée au Siège Social : 162, rue Jean-Jaurès,  
à Croix. Toute lettre sollicitant une réponse doit être accompagnée d'un timbre.*

*Pour une conversation avec un membre du Conseil, prendre rendez-vous.*

*Une permanence sera assurée, pour les adhésions et tous renseignements, 39,  
rue de la Monnaie, à Lille, au local de l'Union Féminine Civique et Sociale.*